



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-091

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **23 Juillet 2024**

Date d'affichage : **1^{er} Août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet, à seize heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie France ORSONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par F. BRUSCHI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR D'ESPACE DE VIE SOCIALE CELAVU PRUNELLI (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Annexe : fiche de poste

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le dispositif « Le déploiement et l'animation de l'espace de vie sociale Celavu Prunelli ».

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01/10/2024 d'un emploi non permanent d'animateur d'espace de vie sociale Celavu Prunelli, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi est créé pour mener à bien projet de déploiement d'un espace de vie sociale sur le territoire de la communauté de communes, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales de Corse du Sud et la Mutualité Sociale Agricole de Corse.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de d'une année, renouvelable 3 fois, à compter de la date de signature du contrat. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2024

Publication : 01/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- Soit en cas de la perte du soutien financier partiel ou total des partenaires sur les charges de personnel (chef de projet).

L'agent devra être titulaire d'un permis B, et disposer d'une bonne connaissance de la problématique sociale sur le territoire de la communauté de communes Celavu Prunelli ainsi qu'en Corse. La fiche de poste est jointe en annexe à la présente délibération.

Le mode de recrutement pourra se faire par toute voie permettant de satisfaire le besoin.

La rémunération de l'agent sera calculée, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat par référence à l'indice de départ de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

L'agent bénéficiera du RIFSEEP, dans les conditions en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que, s'il y a lieu, de la participation complémentaire santé employeur.

Il bénéficiera de la prime de transport (ICFT). Il pourra effectuer des IHTS et ses frais professionnels ou de missions lui seront indemnisés conformément aux délibérations en vigueur au sein de l'établissement. Il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr